

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

NOR : TREL1830473A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-1 à L. 424-15, L.425-2 et L. 427-1 à L. 427-9 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juillet 2018 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 30 août au 21 septembre 2018, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé, après les mots : « dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens », sont ajoutés les mots : « ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma départemental de gestion cynégétique. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule. »

Art. 2. – L'article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du 1 du II, après les mots : « Haute-Savoie », sont insérés les mots : « Territoire de Belfort, » ;

2° Au quatrième alinéa du 1 du II, après les mots : « Haute-Savoie, », sont insérés les mots : « Territoire de Belfort, » ;

3° Au deuxième alinéa du 2 du II :

a) Après les mots : « Alpes-Maritimes, », est inséré le mot : « Ardennes, » ;

b) Après le mot : « Somme, », est inséré le mot : « Tarn, » ;

4° Au troisième alinéa du 2 du paragraphe II :

a) Avant le mot : « Aveyron, », est inséré le mot : « Ardennes, » ;

b) Après le mot : « Hérault, », sont insérés les mots : « Pyrénées-Orientales, » ;

c) Après le mot : « Somme, » est inséré le mot : « Tarn, ».

Art. 3. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*La directrice adjointe
auprès du directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

S. SAILLANT